

Quel est le montant du RIS pour chaque catégorie ?

Mise à jour : Mardi 7 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Depuis le 1^{er} novembre 2023, les **montants mensuels** du revenu d'intégration sociale (RIS) sont les suivants :

Cohabitant	842,12 EUR
Isolé	1 263,17 EUR
Personne avec famille à charge	1 707,11 EUR

Ces montants sont **régulièrement indexés**.

Pour connaître la dernière indexation, voyez le site du [SPP Intégration Sociale](#).

Attention, ces montants sont les montants mensuels maximaux.

Certaines personnes reçoivent un montant inférieur, car le **CPAS peut déduire** :

- certaines ressources du demandeur d'aide ;
- et certaines ressources de certaines personnes qui cohabitent avec lui.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Ne pas disposer de ressources suffisantes](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Circulaire concernant l'adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1^{er} novembre 2023](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

